



Commune
de
FAA'A

N° 686/2017



FAA'A, le 28 février 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
21 février 2017

Date d’Affichage :
21 février 2017

Date de séance :
28 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la mise à la réforme des matériels communaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 28 février 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CHIN FOO R.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TAHARAGI L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre du suivi du patrimoine communal, il s'avère que des matériels acquis entre 2003 et 2015 sont soit perdus, soit hors d'état d'usage et génèrent de l'encombrement. Aussi, il est indispensable de mettre ces matériels à la réforme et de les retirer du patrimoine communal.

Conformément à l'avis favorable de la Commission finances et des ressources humaines du 3 février 2017, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles L.2321-2-27 et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie Française ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission finances et ressources humaines du 3 février 2017 ;

Dans sa séance du 28 février 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée la mise à la réforme des matériels communaux suivants :

N°	N° d'inventaire	Date d'acquisition	Désignation	Qté	Pu TTC	TOTAL TTC	Observation	Service
1	067/03	10/04/03	Climatiseur Midea 24000 BTU	1	201 388	201 388	HS	ANV
2	153/03	22/08/03	Ordinateur PC. Informatique	1	130 806	130 806	HS	RS
3	214/03	26/11/03	Climatiseur Midea 24000 BTU	1	178 983	178 983	HS	Ecole PAMATAI
4	126/04	12/02/04	Imprimante HP Laserjet	1	295 800	295 800	HS	COM
5	220/05	25/11/05	Climatiseur Midea 24000 BTU	2	185 656	371 312	HS	HRM
6	047/06	19/05/06	Imprimante HP Deskjet	1	51 211	51 211	HS	GEI
7	063/07	22/03/07	Climatiseur 18000	1	114 600	114 600	HS	DSPC
8	117/07	27/02/07	Climatiseur 9000 BTU	1	45 511	45 511	HS	ATM

Nb	N° d'inventaire	Date d'acquisit°	Désignation	Qté	Pu TTC	TOTAL TTC	Observation	Service
9	168/07	06/09/07	Imprimante HP Deskjet D4260	8	14 500	116 000	HS	GEI
10	198/07	22/10/07	Imprimante HP Deskjet D4260	1	15 057	15 057	HS	FTR
11	041/09	06/04/09	Fax jet d'encre N/B	1	17 100	17 100	HS	HMR
12	128/09	22/04/09	Ordinateur MICRO ALIZEE	1	123 020	123 020	HS	DDESC
13	132/09	09/06/09	Ordinateur MICRO ALIZEE	1	123 020	123 020	HS	ETU
14	169/09	14/08/09	Ordinateur MICRO ALIZEE	1	123 020	123 020	HS	ANV
15	144/10	01/07/10	Ordinateur MICRO ALIZEE avec écran	1	127 738	127 738	HS	DCAB
16	047/12	21/03/12	Ventilateur sur pied 16	14	4 880	68 320	HS	BAT
17	158/12	24/09/12	Climatiseur 24000 BTU	1	113 514	113 514	HS	RS
18	108/13	29/05/13	Machine à fumer MYFOG 1200	1	33 280	33 280	Perdu	SEI
19	037/14	20/01/14	Téléphone sans fil Carrefour en trio	1	5 490	5 490	HS	SAU
20	113/15	24/12/14	Tronçonneuse MS251/40CM	1	98 500	98 500	Perdu	SAU
21	149/15	17/11/14	Fauteuil DACTYLO COOL	4	28 150	112 600	HS	COM
22	239/15	19/05/15	Tronçonneuse à perche SHINDAWA	1	58 000	58 000	Perdu	SAU
TOTAL				46		2 524 270		

Article 2 : Est autorisé le don des matériels susnommés aux associations loi 1901 de Faa'a. A ce titre, le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

A défaut de don, les matériels réformés seront détruits et mis au rebut en présence d'un agent assermenté (Agent de Police Judiciaire Adjoint) qui dressera le procès-verbal de ces opérations, à l'exception des matériels informatiques et électroniques qui seront confiés à un organisme ou une entreprise spécialisé dans le traitement de ce type de déchets.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 février 2017

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 MARS 2017** et affiché le **03 MARS 2017**

MATRIE DE FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
03 MARS 2017
N° chrono :